



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 246-2021
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.365

Déposée le : 30.11.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Schilt (Utzigen, UDC) (porte-parole)
Salzmann (Mülchi, UDC)
Hebeisen-Christen (Münchenbuchsee, UDC)
Moser (Landiswil, UDC)
Steiner (Boll, PEV)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 10.03.2022

N° d'ACE : 400/2022 du 27 avril 2022
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : -

Où en est la mise en œuvre de la motion Guggisberg, ACE n° 1199/2016, « Nouvelle répartition des communes dans les régions de primes » ?

La répartition des communes dans les trois régions de primes que compte le canton de Berne est dépassée depuis des années puisqu'elle se fonde encore sur les districts, qui ont disparu au profit des régions administratives et des arrondissements administratifs. En outre, les calculs à l'origine de ce découpage des régions se fondent sur une couverture sanitaire qui n'a plus cours. Dans de nombreuses régions rurales, la couverture s'est nettement dégradée ces dernières années. Etant donné l'hétérogénéité du canton et les importantes variations de coûts dans les différentes régions, il est certes pertinent de maintenir le système actuel avec trois régions de primes. Cependant, pour de nombreuses communes, la répartition actuelle est choquante. Ainsi, par exemple, les communes rurales de Vechigen et d'Oberhalm font partie de la région de primes 1, au même titre notamment que les villes de Berne et de Bienne. Le fait que les communes rurales de Hellsau et Landiswil fassent partie de la région de primes 2, tout comme Moutier et Berthoud, n'est pas plus compréhensible. Selon la région à laquelle appartient leur commune, la différence atteint rapidement plusieurs centaines de francs pour les assurés et assurées, et couramment plusieurs milliers de francs par an pour les familles.

D'après la réponse qu'il a donnée à l'interpellation Moser (155-2012 « Répartition des communes dans les régions de primes »), le Conseil-exécutif était déjà conscient de cette problématique fin 2012. A l'époque, il avait cependant ajouté qu'il n'était habilité ni à délimiter, ni à modifier les régions de primes.

La loi fédérale sur la surveillance de l'assurance-maladie sociale (LSAMal) et l'ordonnance sur la surveillance de l'assurance-maladie sociale (OSAMal) sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier

2016. Parallèlement à cela, les dispositions sur les régions de primes qui figurent dans la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) et dans l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) ont changé. Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) fixe désormais les régions de primes et les différences maximales admissibles de primes fondées sur les différences de coûts entre les régions. Autre nouveauté : le DFI vérifie périodiquement la pertinence des régions de primes.

Les cantons peuvent proposer une modification ou une réduction des régions de primes pour leur territoire.

Les questions qui suivent portent sur les réponses apportées par le Conseil-exécutif à l'inter-vention Guggisberg dont il est question.

Le Conseil-exécutif partage-t-il la position des motionnaires selon laquelle :

1. la situation – celle du découpage des régions de primes pour les caisses-maladies au-
jourd'hui jugé arbitraire et injustifié – n'a pas changé depuis 2016 ?
2. la répartition actuelle dans les communes bernoises est dépassée et se fonde encore sur
les districts, qui ont disparu au profit des régions administratives et des arrondissements
administratifs ?
3. il existe encore dans certaines communes d'agglomération, surtout en périphérie, une in-
justice frappante difficilement justifiable aujourd'hui ?
4. les cantons ont reçu la compétence pour proposer des ajustements pour leur territoire ?

Questions supplémentaires :

5. La déclaration faite par le Conseil-exécutif dans l'avant-dernier paragraphe de sa réponse,
selon laquelle le DFI entendait appliquer le nouveau découpage dès le 1^{er} janvier 2018, a-t-
elle été mise en œuvre ?
6. La déclaration faite par le Conseil-exécutif dans le dernier paragraphe de sa réponse, selon
laquelle il va examiner la proposition de l'OFSP lors de la consultation et soumettre une
proposition différente le cas échéant, a-t-elle été mise en œuvre ? Si ce n'est pas le cas,
pourquoi ?
7. Comment et quand le Conseil-exécutif pense-t-il s'attaquer à cette problématique toujours
aussi importante (détaillée dans le développement de la motion Guggisberg) ?

Motivation de l'urgence : la répartition des communes bernoises dans les trois régions de primes est dépassée depuis
de nombreuses années. Pour de nombreuses personnes assurées, et surtout pour les familles, cette situation inap-
propriée a d'énormes conséquences financières. C'est pourquoi il faut y remédier rapidement.

Réponse du Conseil-exécutif

Il est important de fixer les primes de manière équitable dans le canton. Le gouvernement est
conscient que la répartition actuelle des communes bernoises entre les trois régions est dépas-
sée. Le canton a étudié ce sujet de manière approfondie lors de la consultation menée par le
DFI. Les propositions discutées étaient toutefois insatisfaisantes : elles n'auraient apporté au-
cune amélioration ou ne pouvaient être évaluées de manière fondée faute de données ré-
centes. Le Conseil-exécutif est toujours disposé à chercher une solution, mais la compétence
en la matière relève de la Confédération et non des cantons.

Question 1

Effectivement, le découpage des régions de primes n'a pas changé depuis 2016.

Question 2

Il est vrai que la répartition actuelle des communes bernoises se fonde encore sur les districts, qui ont été remplacés par les régions administratives et les arrondissements administratifs.

Question 3

Le Conseil-exécutif ne peut en juger, dès lors qu'il ne dispose pas de données à jour, bien qu'il les ait demandées à l'OFSP.

Question 4

Depuis l'entrée en vigueur de la LSAMal et de l'OSAMal le 1^{er} janvier 2016 et les révisions de la LAMal et de l'OAMal relatives aux régions de primes, les cantons peuvent proposer des ajustements pour leur territoire. En outre, le DFI vérifie régulièrement la pertinence des régions de primes, en consultant les cantons avant une modification. Désormais, il délimite uniformément les régions ainsi que les différences maximales admissibles de primes fondées sur les différences de coûts entre les régions (art. 61, al. 2 et 2bis LAMal). Cela étant, malgré l'attribution de certaines compétences au canton, le DFI peut déterminer les régions de primes en toute souveraineté.

Question 5

Les régions de primes n'ont pas été ajustées au 1^{er} janvier 2018, l'ordonnance fédérale n'ayant finalement pas été révisée.

Question 6

Lors de la consultation, le canton a réétudié les régions de primes de près, parvenant aux conclusions ci-après.

Concernant la révision de l'ordonnance, le Conseil-exécutif a rejeté la réduction à deux régions, qui ne pourrait refléter de manière pertinente la diversité d'un canton de la taille de celui de Berne. La majorité de la population devrait payer des primes plus élevées. De surcroît, une nouvelle répartition devrait se fonder sur les coûts effectifs. Or, aucune base de données récente n'était disponible.

En octobre 2017, l'OFSP a proposé un nouveau découpage au canton. Celui-ci a fait part de son souhait de maintenir trois régions de primes et de conserver une répartition de la population à peu près égale en termes quantitatifs. Avec le projet de l'OFSP, 64 pour cent des Bernoises et des Bernois auraient été attribués à la zone la plus chère, d'où un déséquilibre entre les trois régions de primes.

Par ailleurs, selon le canton, il n'était pas certain que les districts ou les régions MS (mobilité spatiale) constituent une base judicieuse, les régions MS étant encore bien moins homogènes que les communes, sur lesquelles reposait par exemple le modèle élaboré par les assureurs-maladie. C'est aussi la raison pour laquelle la proposition de l'OFSP obtenait de moins bons résultats pour ce qui était de l'équité en matière de coûts.

Un nouveau découpage doit continuer à prendre en compte le niveau des coûts de la santé, inférieur dans les zones rurales, en évitant de rattacher ces dernières à une région de primes plus chère. En outre, les différences de coûts devraient être minimales au sein des régions. De plus, celles-ci devraient autant que possible constituer des unités géographiques, de manière que la population puisse s'y identifier.

En août 2021, la révision de l'ordonnance du DFI sur les régions de primes a fait l'objet d'une nouvelle consultation : pour que les différences admissibles de primes correspondent effectivement aux différences de coûts entre les régions, les rabais maximaux sont désormais fixés par le canton. Comme ceux-ci restent inchangés pour Berne, aucune mesure n'est nécessaire.

Question 7

Dans sa prise de position du 20 novembre 2017 concernant l'adaptation des régions de primes, la DSSI a indiqué à l'OFSP les facteurs à considérer dans le canton de Berne pour tenir compte au mieux des différences de coûts entre les régions. Elle n'a malheureusement jamais reçu de réponse. Il convient de noter que tout redécoupage s'accompagne de désavantages pour les régions limitrophes. Le Conseil-exécutif rappelle encore une fois dans ce contexte que la Confédération peut délimiter les régions de manière souveraine.

Destinataire

– Grand Conseil